

Questions au Feuilleton

Année budgétaire	Nombre de rentes annuelles dont le versement a cessé
1971-1972	331
1972-1973	437
1973-1974	549
1974-1975	478
1975-1976	566
1976-1977	555
1977-1978	592
1978-1979	791
1979-1980	740
1980-1981	945

3. Le ministère de la Défense nationale publie deux fois par année un document portant le numéro 4983-18 et intitulé Programme quinquennal de formation militaire (In-service Five Year Training Plan). Dans ce document, on précise les exigences quantitatives concernant la formation individuelle pendant une période de cinq ans.

4. Oui. L'Ordonnance administrative des Forces canadiennes (O AFC) 11-6 prescrit la politique à suivre concernant les promotions d'officiers de la Force régulière. Cependant, il n'y a aucun rapport entre l'O AFC 11-6 et le document 4983-18. L'O AFC 11-6 traite de la politique de promotion applicable aux officiers alors que dans le document 4983-18, il est question de l'apprentissage d'un métier pour les non-officiers ainsi que du nombre proportionnel de francophones et d'anglophones dans certains programmes de formation spécialisée.

5. Quatorze officiers faisaient partie de la catégorie «protégés» en 1981; il y en a quinze en 1982.

6. Les quatorze officiers «protégés» ont tous été promus en 1981.

7. La promotion de treize des quinze officiers «protégés» a été autorisée. Cependant, la date d'entrée en vigueur de certaines promotions est encore à venir. Les deux autres officiers «protégés» seront promus en 1983.

8. Tous les officiers «protégés» ont été ou seront promus. On refuse la promotion à un officier «protégé» seulement dans deux cas: a) lorsque son surveillant ne recommande plus sa promotion à cause de son comportement ou d'une diminution de son rendement; b) lorsque, pour des raisons de santé, l'officier n'est plus apte à être promu.

Dans de tels cas, la situation des officiers en question, au point de vue de la carrière, ferait l'objet d'une étude.

9. Les principaux éléments du régime de promotion au mérite en vigueur dans les Forces canadiennes sont le rendement et les possibilités du candidat. Chaque membre d'un comité d'étude des promotions au mérite note les candidats sur une échelle de dix points: huit points sont accordés au rendement et deux, aux possibilités. Le rendement est évalué par un examen des rapports annuels d'appréciation du rendement du candidat. Ses possibilités sont déterminées à la lumière de ses qualités professionnelles, de l'étendue de son expérience, de ses compétences, y compris ses études, sa connaissance des deux langues officielles, les cours particuliers qu'il a suivis, etc., et de tout autre facteur jugé important par le comité d'étude. On ne suit pas de règles fixes pour évaluer les possibilités, c'est-à-dire qu'on n'accorde pas une partie des notes pour un aspect particulier des possibilités du candidat.

Le régime du mérite applicable aux recrues consiste en cinq critères, dont le plus important porte sur les aptitudes militaires du candidat. Une note numérique est attribuée à ce dernier à la suite d'une entrevue menée par un conseiller en carrières militaires expérimenté. L'évaluation du candidat est basée sur son occupation présente ou passée, sur son expérience et d'une évaluation de son aptitude à s'adapter à la vie militaire en général et de ses chances de succès à la formation des recrues. Le deuxième critère considéré est le résultat obtenu par le candidat au test général d'admission. Le troisième critère est son aptitude à remplir les fonctions du poste vacant, laquelle est mesurée par une série de tests conçus à cette fin. La période pendant laquelle le candidat a attendu que survienne une vacance constitue le quatrième critère. Enfin, on tient compte du métier choisi par le candidat, c'est-à-dire qu'il faut savoir si le poste vacant auquel il a posé sa candidature était le premier, le deuxième ou le troisième poste de son choix.

LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Question n° 4326—M. Gurbin:

1. Des ministères ont-ils fourni une aide financière à l'Association des véhicules électriques du Canada et, le cas échéant, de quel montant?

2. Quels sont les ministères membres de l'Association?

3. Alloue-t-on des fonds de recherche et de développement à l'industrie des véhicules électriques pour des recherches indépendantes dans le domaine des véhicules électriques, des piles et de leurs éléments constitutifs et, le cas échéant, par l'entremise de quels ministères et quels montants y ont été consacrés au cours du dernier exercice financier?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Transports et le Conseil national de recherches du Canada m'informent comme suit:

1. Aucune aide financière n'a été fournie à l'Association. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a aidé l'Association à ses débuts en préparant et en distribuant son bulletin jusqu'à ce qu'elle puisse mener cette tâche à bien elle-même.

2. Industrie et Commerce; la direction de la Sécurité automobile et routière de l'Administration des transports de surface, Transports Canada; la Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

3. Oui. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et Commerce: Le ministère a autorisé en vertu de son programme d'expansion des entreprises une contribution de 190,000 pour des projets R et D.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

Promoteurs	Entrepreneurs	Contrats relatifs aux véhicules électriques, y compris les accumulateurs et autres éléments	Montants et Paiements	
			des contrats	de 1981-1982
Transports Canada	a) Véhicules			
	DSMA-Atcon Toronto	Mise au point et évaluation de véhicules électriques		\$146,389
	DSMA-Atcon Toronto	Évaluation d'un véhicule à plusieurs sources d'alimentation	\$1,400,000	\$129,578
	Marathon Electric Vehicles Inc. Montréal	Fabrication d'un véhicule à plusieurs sources d'alimentation expérimental	\$ 75,000	\$ 48,071